II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 4 août 1993

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables à partir du 1er août 1992 aux rémunérations des fonctionnaires des Communautés européennes affectés dans un pays hors Communauté

(93/486/Euratom, CECA, CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, fixé par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 3761/92 (2), et notamment l'article 13 deuxième alinéa de son annexe X,

considérant que par le règlement (Euratom, CECA, CEE) n° 1419/93 (3) du Conseil ont été fixés, en application de l'article 13 premier alinéa de l'annexe X du statut, les coefficients correcteurs dont sont affectées, à compter du 1er juillet 1992, les rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays hors Communauté ;

considérant qu'il convient d'adapter à compter du 1er août 1992 certains de ces coefficients correcteurs, dès lors que, eu égard aux données statistiques en la possession de la Commission, la variation du coût de la vie, mesurée d'après le coefficient correcteur et le taux de change correspondant, s'est avérée, pour certains pays hors Communauté, supérieure à 5 % depuis leur dernière fixation,

DÉCIDE :

Article unique

Avec effet au 1er août 1992, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays hors Communauté, payées dans la monnaie du pays d'affectation, sont adaptés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date d'effet de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 4 août 1993.

Par la Commission

René STEICHEN

Membre de la Commission

(1) JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
(2) JO n° L 383 du 29. 12. 1992, p. 1.
(3) JO n° L 140 du 11. 6. 1993, p. 1.

ANNEXE

Lieux d'affectation	Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er août 1992
Angola	995,3400000
Brésil	64,1800000
Guinée-Bissau	76,9300000
Liban	19,2900000
Nigeria	34,3100000
Pérou	121,4400000
Somalie	126,7000000
Soudan	29,4000000
Swaziland	55,2800000
Yougoslavie	34,7000000
Zaïre	16,7600000
Zambie	67,1500000